

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2022**

**Etaient présents : 14**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;  
Mmes Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Marie-Claire ABRAMATIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;  
MM. Alphonse RAUB, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Christian HABY, 4<sup>ème</sup> Adjoint ;  
Mmes Simone CHERAY, Anne REMY, Myriam BREDA, Emmanuelle LUCAS, Céline DEMMEL ;  
MM. Lionel BAILEN, Philippe METZGER, Dominique REDOUTE, André KELLER.

**Etaient excusés : 1**

M. Thierry LIEB ;

Avant d'entamer la séance, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir marquer une minute de silence pour les victimes de guerre en Ukraine.

Il fait le point sur la communication Ukraine stockage des dons et la part de la Commune dans le relai de communication.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rajout de 2 points à l'ordre du jour à savoir :

**7. CENTRE BOURG :**

**7.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROMOTION IMMOBILIERE ECHU  
LE 02.09.2021 AVEC ADAPTATION FINANCIERE DES CONDITIONS INITIALES**

**7.2 RENOUELEMENT DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ECHUE  
LE 02.09.2021**

**8. AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DIT  
« WINKELHOELZLEWEG » ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le rajout de ces points à l'ordre du jour.

M. Le Maire transmet une copie corrigée du BP2022

A 20h10 M. le Maire déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14  
FEVRIER 2022.**
- 2. EXAMEN ET APPROBATION :**
  - a. DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**
  - b. DU COMPTE DE GESTION 2021**

- c. **DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2021**
  3. **EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**
    - a. **FIXATION DU TAUX DES DEUX TAXES COMMUNALES**
    - b. **SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS**
  4. **AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC LED**
    - a. **SUBVENTION COLLECTIVITE EUROPEENNE D’ALSACE**
    - b. **SUBVENTION SYNDICAT D’ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**
  5. **ARRIVEE A ECHEANCE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (C.E.J.) DE M2A - SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COMME NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2022-2026**
  6. **VŒU RELATIF A LA HAUSSE DU COUT DE L’ENERGIE**
  7. **CENTRE BOURG :**
    - a. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROMOTION IMMOBILIERE ECHU LE 02.09.2021 AVEC ADAPTATION FINANCIERE DES CONDITIONS INITIALES**
    - b. **RENOUVELLEMENT DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ECHUE LE 02.09.2021**
  8. **AUTORISATION DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « WINKELHOELZLEWEG » et DEMANDE DE SUBVENTION DETR**
  9. **DIVERS.**
- 

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 FEVRIER 2022**

Aucune autre remarque ni observation n’étant soulevée, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

**2. EXAMEN ET APPROBATION :**

**a. DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à ladite séance.

Monsieur le Maire distribue une nouvelle liasse corrigée à tous les conseillers présents et explique les modifications apportées par rapport à la version transmise initialement.

Sous la présidence de Mme Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **Compte Administratif 2021** qui s’établit comme suit :

## **BALANCE GENERALE**

### **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	REALISE en 2021		RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	469 763,04	543 462,01	73 698,97	73 698,97
Investissement	569 769,46	823 919,08	254 149,62	300 087,93
Total	1 039 532,5	1 367 381,09	327 848,59	373 786,90

Aucune question n'étant posée, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 ;
- décide de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 en dépenses de la section d'investissement ;
- décide de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 en recettes de la section d'investissement.

#### **b. DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **c. DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Vu le Compte Administratif 2021 et suite à l'approbation des résultats présentés ;

Vu le Compte de Gestion 2021 du Comptable du Trésor approuvés ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat ci-dessus de la manière suivante :

**Affectation de l'excédent de fonctionnement de 73 698,97 € au compte RI 1068.**

Monsieur le Maire rappelle que, l'année dernière, il a fallu prendre de l'excédent capitalisé pour l'équilibre budgétaire.

Un aménagement de nos encours de prêt par rachat et souscription d'une nouvelle offre à un taux actualisé a permis d'améliorer une trésorerie contrainte.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du Jour, M. le Maire, remercie Mme Françoise HANSER pour la présentation du compte administratif 2021.

Il tient également à la remercier pour le travail accompli toute l'année, tant au niveau des suivis des chantiers que pour tout le suivi financier réalisé au quotidien.

### **3. EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

M. le Maire rappelle que la préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année. Les dépenses sont essentiellement liées à la gestion des frais de fonctionnement courant, les frais de personnel, les projets à venir....

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'Etat (en nette diminution) et définit les niveaux de la fiscalité, les produits d'exploitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Il suggère de passer à l'examen des propositions pour le **Budget Primitif 2022**.

**Les DEPENSES de FONCTIONNEMENT sont proposées pour 492 750 €.**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 208 700€ sont proposés.

Total en diminution par rapport à l'année dernière.

Une nouvelle ligne apparaît : article 6122 « crédit-bail mobilier » (photocopieur).

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 180 700€ sont proposés.

Montant basé sur les prévisions, compte tenu des mouvements de personnel connus.

Chapitre 014 « Atténuations de produits » : 3 800€ sont proposés.

ACTP : rattrapage 2021 réalisé, le montant proposé en 2022 est régulier.

FPIC : maintenant nous sommes contributeurs (m2A).

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 59 700€ sont proposés.

Article 6553 : contribution SDIS qui augmente chaque année pour compenser un décalage de budget.

Article 65548 « Autres contributions » : en diminution suite à une possible dissolution du SIVU à venir.

Chapitre 66 « Charges financières » : 2 800€ sont proposés.

Taux d'intérêt diminué par rapport à l'année dernière.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 500€ sont proposés.

Pas de remarques particulières.

68 « Dotations provisions semi-budgétaires » : 1 214€ sont proposés.

Pas de remarques particulières.

022 « Dépenses imprévues » : 35 336€ sont proposés.  
Pas de remarques particulières.

Les **RECETTES de FONCTIONNEMENT** sont proposées pour 492 750 €.

Le Maire donne les informations suivantes :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : 10 800€ sont proposés.  
Reversement de pôle emploi pour le contrat CUI

Chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » : 25 050€ sont proposés.  
Pas de remarques particulières.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 300 300€ sont proposés.  
Pour les impôts locaux : L'ajustement 2021 auquel s'ajoute des orientations spécifiques ont contribué à consolider les recettes en maîtrisant la pression fiscale.

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 119 300€ sont proposés.  
Dotation forfaitaire encore en diminution.  
Ajout d'une nouvelle ligne 7484 (Dotation de recensement) : compensation des frais du recensement général de la population qui a eu lieu en début d'année.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 35 000€ sont proposés.  
Location des appartements communaux : même si le travail d'entretien et la réfection globale de l'appartement au 1<sup>er</sup> étage de la mairie ont été conséquents, la recette n'est pas négligeable.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 2 300€ sont proposés.  
Remboursement d'un sinistre à la salle polyvalente.

Les **DEPENSES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **818 819,90 €.**

Article 2152 : Le radar pédagogique fait suite à un échange avec un administré ; on fait le constat d'une augmentation de la fréquence sur l'axe Spechbach / Heimsbrunn et donc augmentation des excès de vitesse à l'entrée du village.

Article 2181 : Poursuite du programme de l'éclairage public (partie à l'est de la rue du 25 Novembre).

Article 2313 : Poste important, construction de la nouvelle mairie qui était déjà budgétée l'année dernière.

Les Restes à Réaliser 2021 sont repris au BP 2022 pour 576 206,74€.

Chapitre / Article	Libellé	TOTAL
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>9 280,00 €</b>
202	Cabinet ASEA	3 780,00 €
2031	Frais d'étude arpentage	2 000,00 €
2031	Frais d'étude chemin rural	2 000,00 €
2051	Cosoluce	1 500,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>235 000,00 €</b>
2111	Terrain nus	6 000,00 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	112 500,00 €
dont	Réfection ancienne mairie	85 000,00 €
dont	Poêle à granule	22 500,00 €
dont	Rideau école	5 000,00 €
2152	Installations de voirie	80 000,00 €
dont	Aménagement trottoirs rue de Hochstatt	11 800,00 €
dont	Aménagement rue du Noyer	22 300,00 €
dont	Radar pédagogique rue du 25/11 vers Spechbach	5 000,00 €
dont	Chemin rural	37 400,00 €
dont	Autres	3 500,00 €
2158	Matériel agents communaux dont perceuse + tronçonneuse	2 500,00 €
2181	Eclairage public LEDs	29 000,00 €
2183	Matériel informatique école & bureau	5 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>520 000,00 €</b>
2313	Constructions	520 000,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>37 800,00 €</b>
1641	Emprunts en euros	36 300,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>16 739,90 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>818 819,90 €</b>

Les **RECETTES d'INVESTISSEMENT** sont proposées pour **818 819,90 €**.

Article 1321 : Dotation entre 20 et 40% pour le DETR, nous avons retenu 20%.

Chapitre 024 : Représente le produit attendu pour la cession du terrain pour l'opération immobilière centre bourg.

Les Restes à Réaliser 2021 sont repris au BP 2022 pour 356 331,72€.

Chapitre / Article	Libellé	Total
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>41 666,00 €</b>
1321	DETR	6 000,00 €
1323	CEA - LED (2021+2022)	6 000,00 €
1326	Syndicat élec - LED (2021+2022)	19 500,00 €
1328	M2A (poêles à granules)	6 166,00 €
1328	CEE (LED)	4 000,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et reserves</b>	<b>129 351,97 €</b>
10222	FCTVA (2020+2021)	30 653,00 €
10226	Taxe d'aménagement	25 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	73 698,97 €
<b>165</b>	<b>Cautions apparts</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>024</b>	<b>Parcelle place Schultz</b>	<b>345 000,00 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 214,00 €</b>
280421	Biens mobiliers, matériel et études	1 214,00 €
	<b>EXCEDENT REPORTE</b>	300 087,93 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>818 819,90 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

#### **BALANCE GENERALE**

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>818 819,90€</b>	<b>818 819,90€</b>
Fonctionnement	<b>492 750€</b>	<b>492 750€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 311 569,90€</b>	<b>1 311 569,90€</b>

Monsieur le Maire remercie M. André KELLER et M. Philippe METZGER, Conseillers Municipaux, qui se sont joints aux réunions de travail de la commission des finances communales, le jeudi 24 mars et le lundi 28 mars.

#### **a. FIXATION DU TAUX DES DEUX TAXES COMMUNALES**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la date limite du vote des taux pour 2022 est fixée au 15 avril 2022 et doivent être portés à la connaissance des services préfectoraux, ainsi que l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles. Comme en 2020 et 2021, le taux de TH ne doit pas être voté.

M. le Maire propose pour l'année 2022 de pas modifier les taux de taxes foncières sur le bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suit la proposition du Maire et décide de maintenir les taux suivants :

. Taxe foncière bâti	26.49 %
Taxe foncière non bâti	60.70 %

#### **b. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS**

Le Maire rappelle qu'un soutien financier annuel est accordé aux associations locales.

ALAG – Section Bibliothèque :	500 €
ALAG – Section Marche :	250 €
ALAG	250 €
Elsasser Facht	250 €
Chorale Ste Cécile	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	250 €
Amicale Anciens Combattants	150 €
Groupement d'Action Sociale	90 €
OCCE	3 125 €
Conseil de Fabrique	250 €*
Association des Chats Errants – Reiningue	150 €
Divers	535 €

\*actions encadrées par Mmes Karrer et Braun auprès des enfants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer **les subventions proposées ci-dessus** pour un total de **6 000 € à imputer à l'article 6574.**

Le Conseil Municipal valide également :

- le maintien de la participation accordée à des tiers (anniversaires personnes âgées + anniversaires de mariage : entre 40 et 60 €) ;
- le maintien des tarifs de location et des charges de la salle polyvalente.

#### **4. AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC LED**

Pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'éclairage public (LED) et dans le cadre de la politique d'économie d'énergie initiée en 2021, de nouvelles subventions peuvent être demandées.

##### **a. SUBVENTION COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de la CEA.

##### **b. SUBVENTION SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

#### **5. ARRIVEE A ECHEANCE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (C.E.J.) DE M2A - SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COMME NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2022-2026**

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre à minima le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins.

Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- valide le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- autorise le Maire à signer la convention.

## **6. VŒU RELATIF A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE**

Depuis maintenant plusieurs semaines, les collectivités territoriales subissent des hausses considérables sur le prix de l'énergie et des matières premières sur les marchés, dans un contexte de fragilité des finances publiques déjà fortement impactées par la crise du COVID.

Alors même que Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes consacrent déjà des efforts majeurs d'investissement sur leur patrimoine, pour réduire les dépenses d'énergie et l'emprunte carbone et contribuent à s'engager fortement dans cette voie, cet impact ne pourra être absorbé par nos collectivités.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération, cela se traduit, par exemple, par une hausse du prix du kWh de l'électricité de 40% par rapport à 2021, hausse qui a pu être limitée grâce à un groupement de commande, sans quoi elle aurait été estimée à 79%.

Ces hausses de prix affectent directement les services publics locaux, dont les communes et intercommunalités assurent l'organisation et souvent la gestion. Qu'il s'agisse de chauffer et d'éclairer les bâtiments publics, les écoles et les périscolaires, les équipements culturels et sportifs, d'épurer les eaux usées, de potabiliser et de distribuer l'eau, de collecter et traiter les déchets, ou encore de faire circuler les transports collectifs, les collectivités et leurs groupements assurent des missions essentielles pour les habitants notamment les plus fragiles, ainsi que pour les entreprises sur leur territoire.

Si elles ne sont endiguées ou atténuées, les hausses des prix de l'électricité et du gaz, comme des matières premières auront des conséquences majeures sur l'équilibre des budgets des collectivités publiques, et donc sur leur capacité à garantir la bonne tenue des services publics locaux.

Afin de préserver les services publics, mais aussi les investissements essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, les collectivités doivent être accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

En effet, parmi les dispositions mises en place par le Gouvernement pour en atténuer à court terme les effets pour les particuliers et pour les entreprises, aucune à ce jour n'a encore été prévue à destination des collectivités territoriales. Le Premier Ministre et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ont ainsi été saisis par l'association des Maires de

France de cette situation respectivement les 25 janvier et 18 mars 2022. À ce jour, le Gouvernement n'a pas encore donné suite à ces requêtes.

Au vu de ce contexte, des plus préoccupants et au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Galfingue décide de saisir Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur le budget communautaire en demandant :

- De limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales et leur groupement par des solutions immédiates, à l'image des dispositifs mis en place pour les particuliers et les entreprises,
- D'appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements,
- De permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements qui le souhaitent de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, et de les pérenniser.

Le vœu est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

## **7. CENTRE BOURG :**

### **a. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROMOTION IMMOBILIERE ECHU LE 02.09.2021 AVEC ADAPTATION FINANCIERE DES CONDITIONS INITIALES**

### **b. RENOUELEMENT DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ECHUE LE 02.09.2021**

Suite à un appel à candidature ouvert, la société Immobilière K a été attributaire en date du 17.06.2019 du projet en dation pour la réalisation d'un programme immobilier de 23 logements sur un terrain communal en contrepartie de la construction d'une mairie.

Par délibération du 16.12.2019, le Conseil Municipal a autorisé les modalités de contractualisation en une promesse unilatérale de vente et un contrat de promotion immobilière, dont les réitérations sont intervenues en date du 02.03.2020 par-devant Maître Koenig, notaire à Altkirch.

La crise sanitaire liée au COVID19 et les conséquences économiques d'une ampleur exceptionnelle et inédite telles que décrites dans le courrier du 30.03.2022 (cf. annexe 1) par la société Immobilière K sont venues bouleverser l'équilibre financier et les délais de réalisation de l'opération.

À l'examen objectif de l'argumentation fournie, de l'augmentation du coût de la construction et notamment des matières premières, mais également d'une commercialisation plus difficile qu'attendue des 23 lots (9 lots réservés à ce jour), le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :

- La prorogation de la promesse unilatérale de vente échue le 02.09.2021 jusqu'au 31.12.2024
- La prorogation du contrat de promotion immobilière échu le 02.09.2021 jusqu'au 31.12.2024 avec une adaptation financière acceptée à 387 500 € HT au lieu de 287 500 € HT tel que figurant sur l'acte authentique initial.

## **8. AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « WINKELHOELZLEWEG » et DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire expose que l'aménagement et la réfection des chemins ruraux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022.

La commune envisage pour 2022 l'aménagement et la réfection du chemin rural dit « Winkelhoelzleweg » situé dans le prolongement de la rue du Noyer ;  
Le coût prévisionnel s'élève à 36 561 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération serait le suivant :

Coût total :	30 468 €
DETR :	12 187 €
Autofinancement :	18 281 €.

L'autofinancement ne prend pas en compte la TVA mais le projet est éligible au FCTVA avec une récupération de 4 874€.

Les travaux seront réalisés au printemps 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise les travaux d'aménagement du chemin rural dit « Winkelhoelzleweg » ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- Décide de l'inscription des crédits suffisants au Budget primitif 2022 ;
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

## **9. DIVERS.**

- Elections : organisation du bureau de vote
  - o Nouveauté : le bureau ferme à 19h ;
  - o M. le Maire rappelle l'obligation pour un élu de tenir le bureau de vote ;
- Conférence des Maires :
  - o Mise en œuvre du dispositif PSE (Paiement pour Services Environnementaux) s'adressant aux agriculteurs dans le cadre de la future politique agricole commune m2A. Il s'agit d'un dispositif de rémunération des agriculteurs pour des actions qui contribuent à préserver l'environnement et maintenir la qualité des écosystèmes sur le territoire ;
- Journée citoyenne : prévue le 21 mai
  - o En concertation avec les membres présents, la situation étant trop contrainte d'un point de vue organisationnelle et d'une charge administrative encore bien trop volumineuse, il est proposé d'étudier le report de cette journée à l'automne ;
- Le permis d'aménager pour le lotissement « la Plaine » a été accordé ;
- SIVU Lutterbach :
  - o Vote des représentants pour le CA mais pas pour le BP ;
  - o La dissolution du SIVU semble obligatoire selon la réponse apportée par M. le Préfet du Haut-Rhin par son courrier du 09 mars 2022.

La séance est levée à 22h40.